Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 24/03/2026 à 17h08
Réference de l'AR : 088-218801348-20260320-09026-DE
Affiché le 24/03/2026 ; Certifié exécutoire le 24/03/2026

Département des Vosges

N° 09/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE DINOZE

Séance du 20 MARS 2026

Nombre de Délégués

En exercice : 15

Présents : 13
Votants : 15

Date de convocation
16/03/2026

L'an deux mil vingt six , le vingt mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur André DEFRANOUX, doyen d'âge.
Présents : ANTION Olivier, CHAMPREUX Nathalie, CHEVRY Violaine, DEFRANOUX André, DIDOT Marie, DEBLOCK Olivier, GORNET Patricia, GRAND Stéphanie, GRANDMAIRE Anthony, GRANDMAIRE Wilfrid, PEREZ Bernard, PERRIN Stéphanie, VINCENT Patrice.

Absents excusés : Mr Jean-Marc RIVAT a donné pouvoir à Mr André DEFRANOUX
Mme Aurélie EFE a donné pouvoir à Mr Anthony GRANDMAIRE

Le secrétaire de séance : Mr Anthony GRANDMAIRE

OBJET : ELECTION DU MAIRE

Considérant que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-4 ; L2122-7 ;

Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin comptabilise :

A l'issus du premier tour de scrutin **:**
- 15 suffrages exprimés pour ;

Le conseil municipal par ;
- 15 voix POUR

ELIT Monsieur Wilfrid GRANDMAIRE, maire de la commune de Dinozé ;
INSTALLE Monsieur Wilfrid GRANDMAIRE, en qualité de maire de la commune de Dinozé ;
AUTORISE Monsieur Wilfrid GRANDMAIRE à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire



Wilfrid GRANDMAIRE

Wilfrid GRANDMAIRE
2026.03.24 16:54:52 +0100
Ref:10697246-16130396-1-D
Signature numérique
le Maire

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 24/03/2026 à 17h08
Réference de l'AR : 088-218801348-20260320-102026-DE
Affiché le 24/03/2026 ; Certifié exécutoire le 24/03/2026

Département des Vosges

N° 10/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE DINOZE

Séance du 20 MARS 2026

Nombre de Délégués

En exercice : 15

Présents : 13
Votants : 15

Date de convocation
16/03/2026

L'an deux mil vingt six , le vingt mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Wilfrid GRANDMAIRE, maire.
Présents : ANTION Olivier, CHAMPREUX Nathalie, CHEVRY Violaine, DEFRANOUX André, DIDOT Marie, DEBLOCK Olivier, GORNET Patricia, GRAND Stéphanie, GRANDMAIRE Anthony, GRANDMAIRE Wilfrid, PEREZ Bernard, PERRIN Stéphanie, VINCENT Patrice.

Absents excusés : Mr Jean-Marc RIVAT a donné pouvoir à Mr André DEFRANOUX
Mme Aurélie EFE a donné pouvoir à Mr Anthony GRANDMAIRE

Le secrétaire de séance : Mr Anthony GRANDMAIRE

OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINT(E)S AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de Dinozé étant de 15 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de quatre ;

Le conseil municipal par ;

- 15 voix POUR

DECIDE de fixer à quatre le nombre d'adjoint (e)s au maire de la commune de Dinozé ;
AUTORISE Monsieur Wilfrid GRANDMAIRE à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

Wilfrid GRANDMAIRE
2026.03.24 16:55:59 +0100
Ref:10697250-16130402-1-D
Signature numérique
le Maire

Wilfrid GRANDMAIRE

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 24/03/2026 à 17h08
Réference de l'AR : 088-218801348-20260320-112026-DE
Affiché le 24/03/2026 ; Certifié exécutoire le 24/03/2026

Département des Vosges

N° 11/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE DINOZE

Séance du 20 MARS 2026

Nombre de Délégués

En exercice : 15

Présents : 13
Votants : 15

Date de convocation
16/03/2026

L'an deux mil vingt six, le vingt mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Wilfrid GRANDMAIRE , maire.
Présents : ANTION Olivier, CHAMPREUX Nathalie, CHEVRY Violaine, DEFRANOUX André, DIDOT Marie, DEBLOCK Olivier, GORNET Patricia, GRAND Stéphanie, GRANDMAIRE Anthony, GRANDMAIRE Wilfrid, PEREZ Bernard, PERRIN Stéphanie, VINCENT Patrice.

Absents excusés : Mr Jean-Marc RIVAT a donné pouvoir à Mr André DEFRANOUX
Mme Aurélie EFE a donné pouvoir à Mr Anthony GRANDMAIRE

Le secrétaire de séance : Mr Anthony GRANDMAIRE

OBJET : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Considérant les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.
Considérant que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-4 ; L2122-7-2 ;

Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin comptabilise :

A l'issus du premier tour de scrutin **:**
- 15 suffrages exprimés pour la liste de André DEFRANOUX ;

Le conseil municipal par ;
- 15 voix POUR

ELIT la liste de André DEFRANOUX ;
INSTALLE
-Monsieur André DEFRANOUX , en qualité de 1er adjoint
-Madame Stéphanie GRAND en qualité de 2ème adjointe
-Monsieur Anthony GRANDMAIRE en qualité de 3ème adjoint
-Madame Patricia GORNET en qualité de 4ème adjointe
AUTORISE Monsieur Wilfrid GRANDMAIRE à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération..

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire



Wilfrid GRANDMAIRE

Wilfrid GRANDMAIRE
2026.03.24 16:57:37 +0100
Ref:10697274-16130439-1-D
Signature numérique
le Maire

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 24/03/2026 à 17h04
Référence de l'AR : 088-218801348-20260320-122026-DE
Affiché le 24/03/2026 ; Certifié exécutoire le 24/03/2026

Département des Vosges

N° 12/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE DINOZE
Séance du 20 MARS 2026

Nombre de Délégués

En exercice : 15

Présents : 13
Votants : 15

Date de convocation
16/03/2026

L'an deux mil vingt six , le vingt mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur André DEFRANOUX, doyen d'âge.
Présents : ANTION Olivier, CHAMPREUX Nathalie, CHEVRY Violaine, DEFRANOUX André, DIDOT Marie, DEBLOCK Olivier, GORNET Patricia, GRAND Stéphanie, GRANDMAIRE Anthony, GRANDMAIRE Wilfrid, PEREZ Bernard, PERRIN Stéphanie, VINCENT Patrice.

Absents excusés : Mr Jean-Marc RIVAT a donné pouvoir à Mr André DEFRANOUX
Mme Aurélie EFE a donné pouvoir à Mr Anthony GRANDMAIRE

Le secrétaire de séance : Mr Anthony GRANDMAIRE

OBJET : INDEMNITE DES ELUS

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 créant un statut de l'élu local qui vise à encourager l'engagement politique local et à renforcer l'attractivité des mandas locaux. Elle augmente les indemnités de fonction, améliore les conditions d'exercice des mandats et facilite le retour à la vie professionnelle des élus.

Considérant les nouvelles mesures concernant les indemnités de fonctions des élus applicables depuis la publication de la loi au journal officiel le 23 décembre 2025.
Les articles 1 et 3 de la loi précitée modifient les articles L2123-23 et L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales en revalorisant le montant maximal des indemnités de fonction de maire et d'adjoint des communes de moins de 20 000 habitants.
Ainsi les nouveaux taux applicables en référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027 : 4110,52€)
Ces indemnités de fonction sont versées en contrepartie de l'exercice effectif d'une fonction déléguée aux adjoints.

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints ;

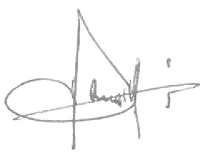
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

FIXE le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constitué par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être alloués aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

1er Adjoint	11,77%
2ème adjointe	11,77%
3ème adjoint	11,77%
4ème adjointe	11,77 %

Ces indemnités seront revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la Fonction publique.
DIT que les indemnités ci-dessus seront versées à compter du 20 Mars 2026.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,



Wilfrid GRANDMAIRE

Wilfrid GRANDMAIRE
2026.03.24 16:59:14 +0100
Ref:10697334-16130509-1-D
Signature numérique
le Maire

Tableau annexé à la délibération N°12/2026 DU 20 MARS 2026

INDEMNITES DE FONCTION : ADJOINTS

Fonction	Taux appliqué	Montant mensuel brut
1er Adjoint André defranoux	11,77%	483,81 €
2ème adjointe Stéphanie GRAND	11,77%	483,81 €
3ème adjoint Anthony GRANDMAIRE	11,77%	483,81 €
4ème adjointe Patricia GORNET	11,77%	483,81 €

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 24/03/2026 à 17h04
Réference de l'AR : 088-218801348-20260320-132026-DE
Affiché le 24/03/2026 ; Certifié exécutoire le 24/03/2026

Département des Vosges

N° 13/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE DINOZE

Séance du 20 MARS 2026

Nombre de Délégués

En exercice : 15

Présents : 13
Votants : 15

L'an deux mil vingt six , le vingt mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur André DEFRANOUX, doyen d'âge.
Présents : ANTION Olivier, CHAMPREUX Nathalie, CHEVRY Violaine, DEFRANOUX André, DIDOT Marie, DEBLOCK Olivier, GORNET Patricia, GRAND Stéphanie, GRANDMAIRE Anthony, GRANDMAIRE Wilfrid, PEREZ Bernard, PERRIN Stéphanie, VINCENT Patrice.

Date de convocation
16/03/2026

Absents excusés : Mr Jean-Marc RIVAT a donné pouvoir à Mr André DEFRANOUX
Mme Aurélie EFE a donné pouvoir à Mr Anthony GRANDMAIRE

Le secrétaire de séance : Mr Anthony GRANDMAIRE

OBJET : NOMINATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

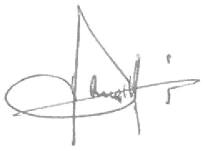
Vu la circulaire N°1395 du 27 janvier 2004 qui rappelle la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de désigner un « correspondant défense » ; ce dispositif consiste à nommer au sein du Conseil Municipal un correspondant défense. Il est, à ce titre, pour sa commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité**,** le Conseil Municipal :

Nomme Monsieur Patrice VINCENT **,** correspondant défense, il sera l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,



Wilfrid GRANDMAIRE

Wilfrid GRANDMAIRE
2026.03.24 16:59:44 +0100
Ref:10697339-16130514-1-D
Signature numérique
le Maire

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 24/03/2026 à 17h15
Référence de l'AR : 088-218801348-20260320-142026-DE
Affiché le 24/03/2026 ; Certifié exécutoire le 24/03/2026

Département des Vosges

N° 14/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE DINOZE

Séance du 20 MARS 2026

Nombre de Délégués

En exercice : 15

Présents : 13
Votants : 15

Date de convocation
16/03/2026

L'an deux mil vingt six, le vingt mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Wilfrid GRANDMAIRE , maire.
Présents : ANTION Olivier, CHAMPREUX Nathalie, CHEVRY Violaine, DEFRANOUX André, DIDOT Marie, DEBLOCK Olivier, GORNET Patricia, GRAND Stéphanie, GRANDMAIRE Anthony, GRANDMAIRE Wilfrid, PEREZ Bernard, PERRIN Stéphanie, VINCENT Patrice.

Absents excusés : Mr Jean-Marc RIVAT a donné pouvoir à Mr André DEFRANOUX
Mme Aurélie EFE a donné pouvoir à Mr Anthony GRANDMAIRE

Le secrétaire de séance : Mr Anthony GRANDMAIRE

OBJET : DESIGNATION DE DELEGUE AU COMITE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté N°21/2026 article n°1 portant sur les modalités d'élection des délégués au sein du comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges indiquant la répartition du nombre de délégués,

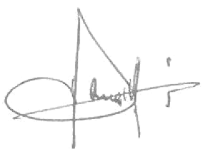
Considérant qu'au sein du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, les communes de moins de 7500 habitants seront regroupées par comités locaux , la commune de Dinozé est rattaché au comité local d'Epinal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité**,** le Conseil Municipal ;

- Désigne Monsieur PEREZ Bernard délégué au comité local d'Epinal.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire



Wilfrid GRANDMAIRE

Wilfrid GRANDMAIRE
2026.03.24 17:00:30 +0100
Ref:10697380-16130574-1-D
Signature numérique
le Maire

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 24/03/2026 à 17h15
Référence de l'AR : 088-218801348-20260320-152026-DE
Affiché le 24/03/2026 ; Certifié exécutoire le 24/03/2026

Département des Vosges

N° 15/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE DINOZE

Séance du 20 MARS 2026

Nombre de Délégués

En exercice : 15

Présents : 13
Votants : 15

Date de convocation
16/03/2026

L'an deux mil vingt six, le vingt mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Wilfrid GRANDMAIRE , maire.
Présents : ANTION Olivier, CHAMPREUX Nathalie, CHEVRY Violaine, DEFRANOUX André, DIDOT Marie, DEBLOCK Olivier, GORNET Patricia, GRAND Stéphanie, GRANDMAIRE Anthony, GRANDMAIRE Wilfrid, PEREZ Bernard, PERRIN Stéphanie, VINCENT Patrice.

Absents excusés : Mr Jean-Marc RIVAT a donné pouvoir à Mr André DEFRANOUX
Mme Aurélie EFE a donné pouvoir à Mr Anthony GRANDMAIRE

Le secrétaire de séance : Mr Anthony GRANDMAIRE

OBJET : ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SECTEUR SCOLAIRE D'EPINAL

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 6 des statuts du Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire d'Epinal indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

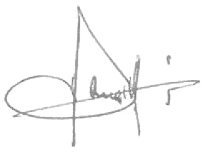
Considérant qu'il convient de désigner deux délégués communaux appelés à représenter la Commune de Dinozé au sein du SISSE,

Après avoir procéder à l'élection dans les formes prévues et au vu du dépouillement,

- **Mesdames Stéphanie GRAND et Violaine CHEVRY, ayant eu la majorité absolue au premier tour, sont ELUES** déléguées communaux au sein du Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire d'Epinal.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire



Wilfrid GRANDMAIRE

Wilfrid GRANDMAIRE
2026.03.24 17:01:19 +0100
Ref:10697389-16130583-1-D
Signature numérique
le Maire

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 24/03/2026 à 17h15
Référence de l'AR : 088-218801348-20260320-162026-DE
Affiché le 24/03/2026 ; Certifié exécutoire le 24/03/2026

Département des Vosges

N° 16/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE DINOZE

Séance du 20 MARS 2026

Nombre de Délégués

En exercice : 15

Présents : 13
Votants : 15

Date de convocation
16/03/2026

L'an deux mil vingt six, le vingt mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Wilfrid GRANDMAIRE , maire.
Présents : ANTION Olivier, CHAMPREUX Nathalie, CHEVRY Violaine, DEFRANOUX André, DIDOT Marie, DEBLOCK Olivier, GORNET Patricia, GRAND Stéphanie, GRANDMAIRE Anthony, GRANDMAIRE Wilfrid, PEREZ Bernard, PERRIN Stéphanie, VINCENT Patrice.

Absents excusés : Mr Jean-Marc RIVAT a donné pouvoir à Mr André DEFRANOUX
Mme Aurélie EFE a donné pouvoir à Mr Anthony GRANDMAIRE

Le secrétaire de séance : Mr Anthony GRANDMAIRE

OBJET : ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE D'INFORMATISATION COMMUNALE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 6 des statuts Syndicat Mixte pour l'Informatisation communale dans le département des Vosges indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'au sein du Syndicat Mixte d'Informatisation Communale, les communes de moins de 10 000 habitants sont regroupées par canton et que les délégués cantonaux ne peuvent être élus que parmi les délégués communaux.

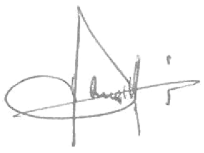
Considérant qu'il convient de désigner un délégué communal, lequel sera appelé à voter pour un ou plusieurs délégués cantonaux en fonction de la population regroupée.

Après avoir procédé à l'élection et au vu du dépouillement,

- Monsieur GRANDMAIRE Anthony ayant obtenu la majorité absolue au premier tour, **est élu** délégué communale.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire



Wilfrid GRANDMAIRE

Wilfrid GRANDMAIRE
2026.03.24 17:02:13 +0100
Ref:10697391-16130585-1-D
Signature numérique
le Maire

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 25/03/2026 à 15h19
Réference de l'AR : 088-218801348-20260320-172026-DE
Affiché le 25/03/2026 ; Certifié exécutoire le 25/03/2026

Département des Vosges

N° 17/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE DINOZE

Séance du 20 MARS 2026

Nombre de Délégués

En exercice : 15

Présents : 13
Votants : 15

Date de convocation
16/03/2026

L'an deux mil vingt six, le vingt mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Wilfrid GRANDMAIRE , maire.

Présents : ANTION Olivier, CHAMPREUX Nathalie, CHEVRY Violaine, DEFRANOUX André, DIDOT Marie, DEBLOCK Olivier, GORNET Patricia, GRAND Stéphanie, GRANDMAIRE Anthony, GRANDMAIRE Wilfrid, PEREZ Bernard, PERRIN Stéphanie, VINCENT Patrice.

Absents excusés : Mr Jean-Marc RIVAT a donné pouvoir à Mr André DEFRANOUX
Mme Aurélie EFE a donné pouvoir à Mr Anthony GRANDMAIRE

Le secrétaire de séance : Mr Anthony GRANDMAIRE

OBJET : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Mr le maire l'ensemble (ou une partie) des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

- D'exercer au nom de la commune, le droit de préemption urbain dans le périmètre des zones urbaines (UB – UBa) et des zones d'urbanisation future (1AU) délimitées par le PLU approuvé le 15 avril 2013 pour la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations permettant de mettre en oeuvre un projet urbain aux objets définis à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme.

- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dont la limite est fixée à 500 €.

- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

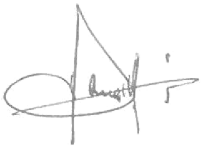
- De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subvention pour les projets , opération dont le montant n'excède pas 100 000 € pour les travaux et 90 000 € pour les fournitures et services.

D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable qui ne peut être supérieur au seuil fixé par décret soit 100 euros. Il rend compte au moins une fois par semestre de ses décisions au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission.
Il tient à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

- D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire



Wilfrid GRANDMAIRE

Wilfrid GRANDMAIRE
2026.03.25 15:07:33 +0100
Ref:10704031-16140479-1-D
Signature numérique
le Maire